

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DU CAPEFE**

**ANNÉE UNIVERSITAIRE 2022-2023**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Éducation,  
Vu le Décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),  
Vu l'Arrêté du 4 février 2020 relatif au certificat d'aptitude à participer à l'enseignement français à l'étranger,  
Vu les Statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du Certificat d'Aptitude à Participer à l'Enseignement Français à l'Étranger (CAPEFE) de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE) comme suit :

**« CAPEFE »**

**Membres du jury :**

Ludovic MORGE, Président du jury, PU  
Raphaël COUDERT, Vice-président du jury, PRAG

**Semestre 1 et 2 :**

Marina MONTAGNIER, PE - Enseignante de Langue  
Cécile BLIN, PRCE - Enseignante de FLE  
Marie-Christine PRALONG, PE - Enseignante en relation internationales  
Anne Lise MIALHE, Vacataire - Enseignante de langue

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/02/2023



Le Président

Mathias BERNARD

Le Directeur Général des Services

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le

10 FEV. 2023

- Publié le

10 FEV. 2023

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.